# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

TRAVAUX D'IMPRESSION

DES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPAUX

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 12 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé l’accord-cadre concernant les travaux d’impression des supports d'information municipaux.

Le contrat global, comprenant quatre lots, a été attribué après appel d'offres ouvert.

Le dossier soumis à la consultation comportait quatre lots distincts :

* lot n° 1 "publications à parution périodique" ;
* lot n° 2 "programmes/affiches" ;
* lot n° 3 "cartes/pochettes" ;
* lot n° 4 "prestations aléatoires".

A l'issue de la consultation, quatre offres avaient été remises dans les délais. La commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2012, avait effectué les choix suivants :

**Lots n° 1, 2 et 3**

- Imprimerie Pougnard située à 42300 Roanne ;

**Lot n°4**

- Imprimerie Pougnard située à 42300 Roanne ;

- Imprimerie Les Arts Graphiques située à 42640 Saint-Romain-la-Motte ;

- Imprimerie ALT 92, située à 31150 Lespinasse.

L’accord-cadre était conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification en juillet 2012.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2014. Il conviendrait de relancer une procédure de marché public afin de conclure les nouveaux contrats. Néanmoins, le service Communication est en cours de réorganisation avec l’arrivée, depuis le 1er avril 2014, d’un nouveau responsable de service. Dans ce cadre, un nouveau plan de communication est mis en place.

Le nouveau cahier des charges concernant les travaux d’impression découlera de ce travail à venir. Un temps de réflexion et de travail pour lancer ce nouveau concept ne pourra être réalisé avant la fin du contrat actuel.

Il convient donc de prolonger de 5 mois le contrat actuel pour laisser le temps de préparer un cahier des charges correspondant aux attentes de la nouvelle équipe municipale.

Ainsi, la date de fin du présent accord-cadre est reportée au 31 décembre 2014.

Les montants de l’accord-cadre pour ce prolongement de cinq mois sont définis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lots** | **Montants mini TTC** | **Montants maxi TTC** |
| N°1 "publications à parution périodique | 10 000 € | 40 000 € |
| N° 2 "programmes – Les affiches" | 0 € | 5 000 € |
| N° 3 "cartes-pochettes" | 0 € | 3 000 € |

Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le lot n° 4 "prestations aléatoires" n’est pas prolongé.

Pour prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec la société POUGNARD.

La commission d’appel d’offres, réunie le 1er juillet 2014, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 1 à passer avec la société POUGNARD ;
2. autorise le maire à le signer.